



Légende

Fond de plan

- Limite commune
- Cadastre
- Cours d'eau, fossé ou autre élément naturel de gestion des eaux pluviales
- Canalisations pour les eaux pluviales

Règlement du zonage

Zone Naturelle ou Agricole : L'imperméabilisation des terrains doit être limitée au maximum.

Zone de la station des 2 Alpes : Le débit de fuite est limité à 10 L/s/ha sur ce secteur. Sur le reste du territoire, il est de 20 L/s/ha.

Zone urbanisée : Infiltration prioritaire sous réserve d'une étude prouvant l'absence de risque de glissement de terrain et d'une étude certifiant une bonne perméabilité du sol.

Zone à urbaniser : Infiltration prioritaire sous réserve d'une étude prouvant l'absence de risque de glissement de terrain et d'une étude certifiant une bonne perméabilité du sol.

0 500 1 000 m

Mètres) d'Ouvrages)

DEPARTEMENT DE L'ISERE

les 2 alpes 9800

Commune Les Deux Alpes
48 avenue de la Pluzelle
38 860 LES DEUX ALPES
Tél : 04 76 79 20 25

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Mise à jour de la notice, du zonage, et du règlement des eaux pluviales

Prévoir(e)s)

Designation de la pièce
Carte de zonage des eaux pluviales - secteur Venosc

Référence de pièce
G38-921EC222

Echelle
1:5 000

Révision(s)
Ind A - 2022-10-20 - GCA/ASW
Ind B - 2022-12-02 - GCA/ASW
Ind C - 2023-02-17 - GCA/ASW

Agence de GRENOBLE
2 avenue de Vignates - Bât B
38610 GILLES
Tél. 04 76 52 94 84
grenoble@profilsetudes.fr
www.profilsetudes.fr

PROFILS Etudes

OPQIBI
Ouvrages Pluviales Quantitatifs et Qualitatifs

ETU